



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 13 juillet 2022

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 13 juillet 2022

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-1

Objet : Budget supplémentaire 2022.

Rapporteur : M. LUCAS

Le Budget Supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget qui présente la particularité de reprendre les résultats de clôture de l'année antérieure et d'intégrer les restes à réaliser (RAR). Ces restes à réaliser sont constitués des crédits d'investissement, hors autorisations de programme (AP), engagés mais non mandatés à la clôture de l'exercice précédent.

Le Budget Supplémentaire 2022 porte sur le budget principal et les deux budgets annexes (camping municipal et Zones). Pour chacun d'eux, il intègre d'une part les éléments issus de l'année antérieure cités en préambule, et d'autre part des ajustements et des opérations nouvelles. Il est la première modification du budget depuis le vote du Budget Primitif (BP) le 04 février 2022.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU les instructions comptables M14 et M4,

VU le Budget primitif 2022 approuvé le 04 février 2022,

VU le projet de budget supplémentaire présenté pour l'exercice 2022, pour :

- Le budget principal (instruction M14)
- Le budget annexe du camping (instruction M4)
- Le budget annexe des zones (instruction M14, avec gestion des stocks selon la méthode dite de l'inventaire simplifié permanent)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'ARRÊTER** le montant du Budget Supplémentaire 2022 comme suit :

Budget principal						
	Dépenses			Recettes		
	en moins	en plus	solde	en moins	en plus	solde
Réel	-118 685,55	7 328 959,00	7 210 273,45	-1 220 270,00	10 323 864,13	9 103 594,13
Ordre		1 893 320,68	1 893 320,68			
Fonctionnement	-118 685,55	9 222 279,68	9 103 594,13	-1 220 270,00	10 323 864,13	9 103 594,13
Réel	-2 397 001,76	21 357 194,86	18 960 193,10	-896 000,00	17 962 872,42	17 066 872,42
Ordre	-1 107 000,00		-1 107 000,00	-1 107 730,01	1 894 050,69	639 185,85
Investissement	-3 504 001,76	21 357 194,86	17 853 193,10	-2 003 730,01	19 856 923,11	17 706 058,27
Total général	-3 622 687,31	30 579 474,54	26 956 787,23	-3 224 000,01	30 180 787,24	26 956 787,23

Budget annexe du camping						
	Dépenses			Recettes		
	en moins	en plus	solde	en moins	en plus	solde
Réel					109 712,25	109 712,25
Ordre		109 712,25	109 712,25			
Fonctionnement		109 712,25	109 712,25		109 712,25	109 712,25
Réel		125 829,07	125 829,07		16 116,82	16 116,82
Ordre					109 712,25	109 712,25
Investissement		125 829,07	125 829,07		125 829,07	125 829,07
Total général		235 541,32	235 541,32		235 541,32	235 541,32

Budget annexe des zones						
	Dépenses			Recettes		
	en moins	en plus	solde	en moins	en plus	solde
Réel		5 001,00	5 001,00		3 516 569,76	3 516 569,76
Ordre		3 516 568,76	3 516 568,76			
Fonctionnement		3 521 569,76	3 521 569,76		3 516 569,76	3 516 569,76
Réel		3 516 568,76	3 516 568,76			
Ordre					3 516 568,76	3 516 568,76
Investissement		3 516 568,76	3 516 568,76		3 516 568,76	3 516 568,76
Total général		7 038 138,52	7 038 138,52		7 033 138,52	7 033 138,52

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-2

Objet : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : M. LUCAS

La gestion par autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dite "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaires. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

La présente délibération a pour premier objet la création de quatre nouvelles autorisations de programme :

- L'AP 22058 relative à des rénovations intérieures à l'église Saint-Eucaire. L'opération doit s'étaler sur 5 années, pour un cout total de 400 k€ et dont des financements sont attendus à hauteur à 90 k€. 100 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022
- L'AP 22059 relative à la restauration du clos et couvert du Temple Neuf. L'opération doit s'étaler sur 8 années, pour un cout total de 5,3 M€ et dont des financements sont attendus à hauteur à 1,5 M€. 50 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022.
- L'AP 22060 relative à la rénovation et extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles. L'opération doit s'étaler sur 6 années, pour un cout total de 11,143 M€. Le montant des financements attendus n'est pas encore déterminé. Les premiers crédits de paiement seront inscrits au budget 2023.
- L'AP 22061 relative au projet des Récollets. L'opération doit s'étaler sur 7 années (2022-2028), pour un cout total de 16,0 M€. Le montant des financements attendus n'est pas encore déterminé. 375 k€ sont inscrits en crédits de paiement sur 2022. Il convient de noter que le montant des dépenses comprend les travaux de rénovation du clos et couvert de l'aile Est du bâtiment, dont les travaux étaient d'ores et déjà planifiés dans l'AP 18048 existante (2,0 M€ de travaux échelonnés sur la période 2023-2025), qui sera modifiée en conséquence.

Ensuite, il convient d'ajuster les crédits de paiements des opérations existantes, pour tenir compte de leur avancement opérationnel, de l'actualisation de leur coût, ou encore de leur financement. En particulier, les crédits de paiement prévus en 2021 mais non réalisés sur cet exercice sont rééchelonnés sur les années 2022 ou suivantes. Dans certains cas, le montant total de l'AP peut être modifié.

- L'AP 11009 relative à la construction de l'AGORA n'est pas encore clôturée en raison de dernières retenues de garanties non libérées en dépenses, et en raison de l'attente du versement d'une dernière subvention en provenance du FEDER. Ainsi, 33 k€ de crédits de dépenses et 600 k€ de crédits de recettes non réalisés en 2021 sont glissés sur l'exercice 2022.
- L'AP 12020 relative à la création et à la restauration de restaurants scolaires, qui devait se terminer en 2021, voit ses crédits de dépenses non consommés l'année dernière être réinscrits sur 2022 (117 k€), afin de régler les dernières factures. S'agissant d'une opération en passe d'être clôturée, toutes les subventions ont été perçues. Le montant total des recettes peut être arrêté à 1,463 M€, soit 29 k€ de moins que prévu dans le dernier état des AP/CP.
- L'AP 13028 relative à la rénovation de centres socio-culturels, qui devait elle aussi se terminer en 2021 avec l'achèvement des dernières écritures comptables pour l'opération de rénovation du centre Le Quai, voit ses crédits de dépenses non consommés l'année dernière être réinscrits sur 2022 (9 k€), afin de régler les dernières factures. S'agissant des recettes, une dernière subvention en provenance de la CAF doit encore être perçue. Les crédits correspondant (867 k€), non réalisés en 2021, sont réinscrits en 2022.
- L'AP 16044 relative à l'aménagement d'un bâtiment rue Dreyfus Dupont pour le service propreté urbaine voit ses crédits de dépenses non consommés en 2021 être réinscrits sur 2022 (211 k€).
- L'AP 17047 relative à la rénovation des serres du jardin botanique voit ses crédits 2022 légèrement ajustés, avec 1,4 k€ supplémentaires en dépenses pour correspondre à la réalisé du besoin, et le glissement de 60 k€ en recettes non réalisés en 2021. Le montant total de l'AP en dépenses est quant à lui ajusté à la baisse (- 145 k€) pour correspondre au montant notifié des marchés.
- L'AP 18048 relative à la restauration du clos et couvert du cloître des Récollets voit tout d'abord son montant total diminué de 2,0 M€ suite à la création de l'AP 22061 « Projet des Récollets » qui reprendra les travaux de restauration de l'aile Est. Par ailleurs, les crédits concernant la finalisation des travaux sur l'aile Ouest sont rééchelonnés : les CP 2022 sont diminués de 150 k€ pour s'établir à 900 k€, et restera 325 k€ en 2023 pour achever l'opération. Les niveau et l'échelonnement des recettes attendues pour cette opération sont ajustés en conséquence.
- L'AP 19053 relative à la rénovation thermique de deux gymnases voit ses crédits de dépenses non consommés en 2021 être réinscrits sur 2022 (150 k€), afin de régler les dernières factures. Par ailleurs, le montant total de l'AP est augmenté de 5 k€ pour correspondre à la réalité du besoin, s'établissant ainsi à 710 k€.
- L'AP 19054 relative au nouveau projet de renouvellement urbain voit ses crédits de paiement 2022 augmenter de 400 k€ pour la viabilisation de parcelles situées à Borny avant de les céder à un opérateur de logement social conformément à la convention avec l'ANRU. L'échéancier des CP des années ultérieures est ajusté en conséquence.
- L'AP 18050 relative aux locaux scolaires et périscolaires du quartier « nouvelle ville » voit ses crédits non consommés en 2021 (1,192 M€) être rééchelonnés sur l'année 2024.

- L'AP 19055 relative à la construction du centre socioéducatif de Borny voit ses crédits non consommés en 2021 (455 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.
- L'AP 20056 relative à au renouvellement des engins et véhicules de propreté urbaine voit ses crédits non consommés en 2021 (26 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.
- L'AP 21057 relative à la construction d'un espace de gymnastique spécialisé voit ses crédits non consommés en 2021 (25 k€) être rééchelonnés sur l'année 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la Loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération relative aux AP/CP du 04 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective de différentes opérations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** quatre nouvelles autorisations de programme : l'AP 22058 relative à des rénovations intérieures à l'église Saint-Eucaire, l'AP 22059 relative à la restauration du clos et couvert du Temple Neuf, l'AP 22060 relative à la rénovation et extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles, et l'AP 22061 relative au projet des Récollets.
- **D'ACTER** les réalisations antérieures des autorisations de programme existantes et de valider les nouveaux échelonnements de crédits de paiement tels que précisés dans les tableaux en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-3

Objet : RECOLLETS - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du document-programme et du projet d'établissement.

Rapporteur : M. VICK

La Ville de Metz s'est affirmée depuis quatre décennies comme pionnière de l'écologie urbaine avec l'installation de l'Institut Européen d'Écologie (IEE), créé par Jean-Marie Pelt et soutenu par Jean-Marie Rausch en 1971, sur le site des Récollets rejoint par la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE). Le choix de ce site se fondait sur la pertinence de l'histoire du lieu, à travers l'évocation de Saint-François d'Assise et du rappel de l'invitation faite à ses disciples de respecter la nature, défendant ainsi l'idée que la Terre « prend soin de nous » et que l'homme ne doit pas la dominer.

Depuis lors, berceau de diverses disciplines scientifiques aujourd'hui mondialement reconnues, dans les domaines de l'écologie urbaine, de l'écotoxicologie, de l'ethnopharmacologie, Metz entend consolider le positionnement et le rayonnement de ce lieu appelé à servir de creuset à de nouvelles pratiques et réflexions environnementales, source d'idées collectives originales et possible support de mouvements de pensées novateurs, à l'intersection des sciences humaines, naturelles et économiques.

Les acteurs qui occupent déjà les Récollets en tant qu'associations têtes de réseau (IEE, SFE, ALEC, Lorraine Nature Environnement, Bio Grand Est), complétés par des associations d'animation du site (CPN Coquelicots, les petits débrouillards, Artisans du Monde notamment), font déjà des Récollets un lieu d'accueil du public et de diffusion des enjeux sur la transition écologique par l'organisation d'expositions et d'événements (Fête de l'écologie notamment).

La présence sur site des services de la transition écologique de la Ville de Metz et de l'Eurométropole ainsi que des Archives Municipales (par son rôle mémoriel et de bibliothèque historique), complètent parfaitement cet « éco-système » naissant permettant de s'inscrire à la fois dans l'histoire passée de Metz et de son Territoire, mais également dans son présent et son avenir.

Pour revenir aux fondamentaux des années 70, le Projet des Récollets devra renforcer, avec l'ensemble des acteurs de son « éco-système », son rôle d'accueil d'actions de formation et de

sensibilisation au développement durable et à l'écologie urbaine et ce à destination du grand public, des scolaires et des enseignants, du monde économique, des agents des collectivités, des élus etc. A ce titre, il est précisé que le site accueillera à compter de septembre 2022 plusieurs événements majeurs dont un forum pour l'emploi des métiers de demain portant sur l'écologie et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Ce dernier axe d'action doit aussi permettre la multiplication des liens avec le monde universitaire (particulièrement l'Université de Lorraine et ses acteurs messins), celui des grandes écoles et des organismes de formation (tant publics que privés) afin de multiplier les événements tournés autour des enjeux des transitions écologiques sur Metz (colloques/congrès/tables rondes) mais aussi identifier des opportunités d'études et de recherches/développement permettant au Territoire de servir de champ d'expérimentation et de novation en matière de nouvelles pratiques environnementales, écologiques et économiques.

Enfin, les jardins situés sur le site seront également des espaces structurants du Projet. Les jardins du cloître, des simples et le jardin dit « suspendu » (mais également la relation avec le Jardin des Tanneurs) seront pleinement impliqués dans la réflexion d'ensemble, à la fois dans leur dimension « accueillante » (notion d'îlot de fraîcheur et d'espaces ouverts au grand public et aux habitants du quartier) mais également à travers leur vocation à émerveiller et servir de support à des expériences sensorielles et pédagogiques. Le site dans son ensemble (et le jardin suspendu en particulier) sera renforcé dans son rôle d'accueil de la biodiversité et des nouvelles pratiques de gestion des espaces végétalisés (arrosage, paillage, refuge pour les oiseaux, etc.). Le jardin suspendu sera ainsi ouvert au public d'ici la fin 2025/début 2026 via un ascenseur et une galerie couverte offrant de nouvelles opportunités d'animation et d'accueil du public sur site et répondant également aux enjeux de mise aux normes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite dans le Grand Grenier qui retrouvera sa fonction de salle de colloques/conférences/débats/ espace commun aux acteurs du site d'ici le début 2023.

Le Projet des Récollets doit ainsi permettre d'accroître le rayonnement du site et de ses acteurs en offrant un cadre et des moyens spatiaux pertinents, structurants et fédérateurs, à la hauteur des enjeux portés par les différents acteurs et ce à destination des partenaires et des publics cibles concernés :

- monde associatif et éco-citoyens,
- grand public (intégrant une vocation touristique),
- monde universitaire et de la recherche,
- monde économique.

Faire vivre un tel équipement supposera également de définir et gérer une politique commune d'accueil et de valorisation des espaces afin d'éviter que son identité ne soit troublée par des difficultés de lisibilité de ses vocations en termes de :

- visibilité d'accueil général du site et de ses différentes fonctions,
- politique événementielle et d'expositions,
- tenue et organisation de débats et de rencontres,
- politique d'accueil des actions de formation,
- création et gestion de lieux de diffusion des actions des acteurs et de démonstration des bonnes pratiques écologiques,

- lieux d'animations pour tous les publics,
- lieux d'échanges et de partenariat entre structures dédiées aux transitions écologiques,
- politique éditoriale et de supports de communication (site internet notamment),
- politique d'utilisation des moyens communs,
- création d'un accueil d'une bibliothèque des savoirs (notamment numérisée) ...

Il s'agit ainsi de créer une « marque » Récollets, et de se doter des moyens qui pourront garantir le succès de ce Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine en permettant à chaque acteur du site de contribuer, avec ses moyens et expertises propres, à asseoir l'image du lieu, renforcer la fréquentation des animations et événements qui y sont organisés et participer à la pérennité d'une démarche propre à permettre l'adhésion du plus grand nombre aux démarches de changement engagées sur le Territoire notamment liées aux questions des transitions écologiques.

A ce titre, il est précisé que l'Aquablier réalisé par l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) et l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Metz (ENIM) sera installé sur le site afin de servir de marqueur des Récollets et véritable « totem » de l'urgence à agir pour l'environnement et le climat. Toutefois, l'IEE et l'ENIM ont été obligés d'apporter des modifications à l'Aquablier suite à des dégradations survenues alors que celui-ci était devant le Centre des congrès, nécessitant la réalisation de travaux à hauteur de 11 764.35 € TTC par l'IEE. Il est prévu de verser une subvention d'investissement correspondante à l'Institut afin de faire face à cette dépense imprévue et permettre ainsi l'installation de ce mobilier sur site.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans le Projet d'Etablissement des Récollets en tant que Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine et c'est dans cette lecture que le site doit être réinvesti, sur la base d'un concept programmatique faisant de ce lieu un « démonstrateur en actes » de sa vocation, d'une visibilité plus claire de ses finalités et ce en mobilisant tous les moyens d'organisation spatiale, de langage architectural, d'aménagements, d'ambiances, de confort de travail et de performances techniques (notamment thermiques et énergétiques et un volet Haute Qualité Environnementale).

Les principes du futur programme consistent donc ainsi, sur ces enjeux, en la définition des moyens partagés de cette politique commune autant que des moyens propres au parfait accomplissement des missions de chacun :

- nouvelle entrée permettant de rendre mieux lisible les acteurs du site,
- nouveaux espaces de rencontre entre acteurs des transitions écologiques,
- salles de réunion et de visio-conférences renforcées et espaces de co-construction,
- centre de ressources documentaires (bibliothèque des savoirs etc...),
- locaux de stockage...

La réalisation de cette opération représentera sans conteste au regard du contexte d'ensemble un acte social, patrimonial et urbain majeur pour la collectivité dont les actions conduisent aujourd'hui à la nécessité de disposer d'un lieu emblématique et efficient en adéquation avec les besoins liés aux enjeux contemporains de l'aménagement des villes et des territoires en matière d'écologie urbaine, de développement durable et de transitions écologiques.

Pour ce faire, une mission de programmation pour la rénovation et l'extension des locaux des Récollets a été confiée à la société AG STUDIO PROGRAMME en avril 2021 et les

réflexions ont déjà donné lieu à des échanges sur la faisabilité du programme avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les éléments saillants du futur programme de l'opération, qui serviront de cadre au cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre, sont fixés dans la délibération.

Le coût de l'opération est estimé à 12 901 671 € HT (valeur avril 2022) dont 8 004 455 € HT pour les travaux, 3 153 371 € HT pour les honoraires de prestations intellectuelles auxquels se rajoutent, compte de la complexité du site et du contexte économique actuel 1 743 845 € HT d'aléas et révisions, soit un total de 15 482 005 € TTC.

Il est proposé de porter le montant global de cette opération à 16 000 000 € TTC afin d'intégrer diverses prestations annexes notamment une modélisation 3D des projets architecturaux, pousser les exigences des performances environnementales, des suppléments potentiels de frais archéologiques (en raison de possibles découvertes d'édifices mortuaires sous l'emprise de l'ancienne église St Pierre et Paul) et suggestions patrimoniales particulières en raison des prescriptions du PSMV.

Cette opération fait l'objet d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement. Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Fonds Européens, Région Grand Est, Conseil départemental de la Moselle, Services de l'Etat...) qui soutiennent les projets structurants venant renforcer les réponses aux enjeux écologiques sur le territoire en matière d'actions et de structuration des acteurs autour des transitions écologiques et des nouvelles pratiques environnementales, sociales et sociétales.

Compte tenu du montant de cette opération, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre tel que prévu au Code de la Commande Publique. Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection, d'admettre 5 (cinq) candidats maximum à concourir qui seront invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». Il est également proposé d'attribuer une prime de 55 000 € HT à chaque candidat non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

Un jury doit être constitué en vue de donner un avis sur les dossiers de candidatures, sur les projets qui seront remis par les cinq candidats retenus et sur le choix du lauréat.

Ce jury, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé au moins des membres élus de la Commission d'appels d'offres, de personnes qualifiées et d'architectes. Il est proposé de désigner ces derniers ultérieurement par arrêtés municipaux.

Le lancement du concours est prévu courant été 2022, le choix du lauréat par le jury sera effectué au printemps 2023 et le commencement des travaux est prévu fin 2024/début 2025, pour une livraison des différents zonages envisagés, fin 2025, fin 2026 et début 2028.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de la Commande Publique, pris en ses articles L.2411-1 à L.2432-2 R relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2162-22 à R. 2162-26 et R.2172-1 à R.2172-6 relatifs aux concours de maîtrise d'œuvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU les délégations accordées par le Conseil Municipal de la Ville de Metz à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-07-16-10 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins exprimés en matière des enjeux liés aux transitions écologiques et de développement d'un lieu de diffusion et de partage.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la rénovation, du réaménagement et de la construction de nouveaux bâtiments et équipements pour faire des Récollets le Haut-Lieu de l'Ecologie Urbaine et ce pour un montant estimé à 16 000 000 € TTC, les crédits étant imputés sur le programme d'Autorisation de Programme de cette opération,
- **D'APPROUVER** les éléments cadre de l'étude de programmation :
 - 1) (re)création de lieux informels de discussions notamment à travers les jardins des Récollets (le Jardin Suspendu notamment),
 - 2) création d'un espace pour des ateliers d'animation et aménagement et renforcement des espaces d'exposition, de réception, de logistique et de services sur site afin d'améliorer et renforcer les capacités d'accueil, d'animations et d'événements sur le site,
 - 3) amélioration de l'accessibilité dans le site (et vers le site) et renforcement de la cohérence des cheminements internes (pour permettre notamment la création d'un accès au jardin suspendu),
 - 4) renforcement des lieux de partage, d'échanges, d'informations et de cohésion entre acteurs,
 - 5) identification de zones permettant la tenue d'animations, de visites de groupes, d'échanges et débats d'un côté et des espaces plus propices aux réflexions, lectures, réception et contemplation de l'autre,
 - 6) création d'un accueil contemporain pour un usage commun au site,
 - 7) renforcement des espaces pour y accueillir des formations,
- **D'ORGANISER** un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur la base d'un projet de niveau esquisse + structuré en tranches ferme et optionnelles,
- **DE LIMITER** à cinq le nombre de candidats admis à concourir,

- **D'ATTRIBUER** une prime de 55 000 € HT à chaque concurrent non retenu ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- **DE CONSTITUER** un jury de concours chargé, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, d'émettre un avis quant au choix des équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer à la procédure,
- **DE DESIGNER** ultérieurement par arrêtés de nominations les personnes qualifiées et indépendantes, en complément des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, pour composer le jury et de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur concernant les procédures de marchés publics en vue de mener à bien cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération, notamment les marchés publics, les avenants, dans la limite des crédits alloués, ainsi que les arrêtés de nomination des personnes qualifiées appelées à siéger au Jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- **D'APPROUVER** le cadre du projet d'établissement des Récollets destiné à renforcer l'éco-système des Récollets et dont les axes sont les suivants :
 - 1) faire des Récollets le lieu central et la nouvelle référence des transitions écologiques à Metz (lieu « totem » de l'écologie) ;
 - 2) identifier les Récollets comme point de rencontre pour les (éco)citoyens, les universitaires, les politiques et les spécialistes des enjeux des transitions écologiques,
 - 3) renforcer les passerelles entre les projets des acteurs publics et privés,
 - 4) créer un véritable creuset de réflexions et d'actions autour de nouvelles pratiques environnementales axées notamment sur l'innovation territoriale ;
 - 5) réinterroger le concept d'écologie urbaine en initiant un mouvement autour d'une « école de pensée » afin de créer de nouvelles disciplines et de nouveaux champs d'action et d'expérimentation ;
 - 6) se coordonner autour de programmes d'animations, de conférences, colloques et ateliers thématiques pour que les Récollets redeviennent le lieu central de réflexions, de rencontres et une nouvelle référence de l'écologie urbaine sur Metz,
 - 7) développer les actions de sensibilisation vers tous les publics ainsi que les formations académiques, professionnelles et pratiques sur site afin d'amplifier l'adhésion aux dynamiques de transformation du Territoire,
 - 8) permettre aux acteurs du Territoire de se constituer en réseau et instituer des communautés apprenantes au sein desquels les acteurs locaux échangent, partagent les bonnes pratiques et développent leurs activités et actions en faveur des transitions écologiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la mise en œuvre des éléments cadres du Projet d'Etablissement et plus

particulièrement toute convention ou marché conclu pour permettre le développement des actions de communication, d'animation et d'organisation de tout événement en rapport avec la mise en œuvre du Projet des Récollets, dans la limite des crédits alloués, et d'accorder une subvention du montant des prestations réalisées pour permettre l'installation de l'Aquablier sur le site des Récollets,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

Service à l'origine de la DCM : Ingénierie territoriale innovante, économie durable et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie, Bureau Municipal Elargi
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-4

Objet : CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat).

Rapporteur : M. le Maire

Le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre de son 11ème programme d'aides (2019-2024). Il formalise un partenariat financier sur 3 ans (2022 à 2024) entre l'AERM et les porteurs de projets du territoire métropolitain en l'occurrence, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz, Haganis et la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Ce contrat doit permettre aux porteurs de projets de faire connaître les actions menées mais également et surtout de bénéficier d'un accompagnement financier prioritaire de l'agence de l'eau, d'une visibilité sur les financements accordés sur plusieurs années et d'une expertise sur les projets menés.

Plusieurs projets, proposés par la Ville de Metz, ont été retenus dans le cadre du CTEC et pourraient bénéficier, à ce titre, d'une aide de l'agence de l'eau :

- La végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école sur au moins 30% des surfaces :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 1 500 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 900 000 €
- La sensibilisation des scolaires dans le cadre de la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'écoles :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 30 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 18 000 €
- La gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement urbains (îlots Cassin II, ZAC Desvallières, Ranconval, quartier Outre-Seille, places, parkings, etc.) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 2 290 000 €
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 1 086 000 €
- Les actions de renforcement de la trame verte urbaine (plantations, sensibilisation des services et des habitants, gestion différenciée) :
 - Budget prévisionnel (2022-2024) : 850 000€
 - Aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 680 000 €

Soit une aide totale estimée à 2,7 M€ pour un budget prévisionnel de 4,7 M€.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030 : plan d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique,

VU le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

VU le Contrat de territoire Eau et Climat joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer des actions visant à préserver la ressource en eau et à rendre le territoire plus résilient face au changement climatique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat ci annexé, entre l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et ses régies, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes liées à cette affaire et notamment les conventions de financement qui pourront en découler.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant rechercher toute autre source de financement et à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire ainsi que ses avenants éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-5

Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur : Mme DAUSSAN-WEIZMAN

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de notre ville.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Constellations, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...

Après deux années difficiles dues à la crise sanitaire, la reprise de l'activité aura permis à la Fédération des Commerçants d'organiser un très beau marché de Noël 2021.

Néanmoins les conditions sanitaires et les mesures de sécurité en découlant, imposées par les autorités en 2021, ainsi que l'absence de marché de Noël en 2020 auront impacté de manière conséquente les comptes de la Fédération des Commerçants, après plusieurs années de dégradation des comptes résultant des contraintes sécuritaires, et alors que la Ville de Metz n'avait pas augmenté son soutien financier.

Le soutien renforcé apporté par la Ville en 2021 au travers d'une subvention exceptionnelle de 170 000 € supplémentaires et d'un étalement de créance n'a pas suffi à combler ce qui constitue un aléa structurel face auquel les ressources propres de la Fédération ne constituent pas une solution à même de garantir un équilibre.

Aussi, la Fédération s'est inscrite dans une procédure de sauvegarde, et construit actuellement un plan de continuation d'activité permettant le remboursement des créances.

Après analyse conjointe entre le mandataire judiciaire, la fédération et les élus en charge de ce dossier, la Ville souhaite accompagner ces efforts conséquents afin de permettre la réalisation des mesures de transition inscrites dans le plan de continuation.

La première mesure, essentielle, consiste en la reprise par la Ville de l'organisation du marché de Noël et ce dès l'édition 2022. Cette organisation est analogue à celle ayant déjà cours entre autres à Strasbourg, et semble s'imposer au vu du contexte sécuritaire évoqué plus haut qui ne permet plus un portage associatif de tels événements au vu des aléas sous-jacents.

A ce titre, dès l'homologation du plan de continuation d'activité, la Ville se portera acquéreur des chalets, de la pyramide, et des accessoires afférents à la mise en place de l'infrastructure liée au marché de Noël, dont la Fédération est propriétaire. Cette acquisition fait l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement pour un montant évalué à 400 K€ HT présentée au titre du Budget Supplémentaire 2022.

Ces deux éléments constituent des points essentiels quant à l'engagement de la Ville dans le présent dispositif.

En outre, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de renoncer au remboursement du solde de la somme due à la Ville au titre de l'opération Metz Rebond d'Achats, soit 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 ;
- de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **180 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2022, mais également destinée à participer aux mesures de transition qui accompagneront le plan de continuation afin de retrouver un modèle économique pérenne, dans lequel le recours aux subventions municipales sera tout au plus marginal.

Ce renoncement à la créance et ce versement d'une subvention sont conditionnés à l'homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération. En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes et adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2022 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 portant sur l'étalement du « remboursement de la bonification non utilisée » dans le cadre de l'opération Metz Rebond d'Achat,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions

CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire dans l'organisation des derniers marchés de Noël,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par la Fédération des Commerçants de Metz suite à la perte de recette conséquente liée à la crise sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2022 d'un montant de 180 000 €, sous les conditions suivantes :

* Homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération.

* En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes, adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action, afin que le recours aux subventions municipales soit tout au plus marginal.

et selon les modalités exposées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée,

- **D'ANNULER, sous les mêmes conditions évoquées ci-avant,** le remboursement à la ville de Metz du solde dû à la ville par la Fédération des commerçants au titre de l'opération Rebond d'achat, à hauteur de 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission commerce
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-6

Objet : Charte de jumelage entre Metz et Tchernivtsi.

Rapporteur : Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Le 31 mars dernier, le conseil municipal a adopté une motion visant à affirmer l'amitié avec le peuple ukrainien et exprimant la volonté de conclure un jumelage avec la ville de Tchernivtsi.

Située au Sud Ouest de l'Ukraine près de la frontière roumaine et à environ 410 kilomètres de Kiev, la ville est bâtie sur la rivière Prout qui traverse les Carpates ukrainiennes et est de taille similaire à Metz et à son agglomération.

Ville disposant d'un important patrimoine bâti de l'époque austro-hongroise, Tchernivtsi bénéficie d'un centre universitaire dont l'ensemble architectural est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juin 2011. Reconnue comme université nationale, elle entretient déjà des relations avec des établissements messins d'enseignement supérieur, notamment l'IAE.

Tchernivtsi est également le berceau de l'association ELU (échange Lorraine Ukraine) qui, en liaison avec la Ville de Metz, son CCAS et l'Eurométropole, a lancé plusieurs opérations de solidarité.

Depuis ces derniers mois, les échanges se sont multipliés avec les autorités locales de Tchernivtsi, dont son maire, Monsieur Roman KLICHUK, et également entre ELU et des associations messines pour mettre en avant la culture ukrainienne et la faire mieux connaître à nos concitoyens.

En parallèle, un projet de convention de jumelage entre nos deux villes a été élaboré. Il vise en particulier à développer les échanges dans les domaines de l'économie, de l'aménagement, de l'éducation, de la culture, de l'environnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la motion adoptée lors du conseil municipal du 31 mars 2022,

CONSIDERANT le fait que ce jumelage représente une opportunité de développer des relations d'amitié entre les villes de Metz et Tchernivtsi et d'établir des échanges fructueux en particulier dans les domaines culturel et universitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE JUMELER** la Ville de Metz avec la Ville de **Tchernivtsi** (Ukraine).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de jumelage et tout autre document s'y rapportant.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de ce projet seront imputées sur les crédits existant sur le budget des exercices concernés.

Service à l'origine de la DCM : Mission coopération institutionnelle, internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-7

Objet : Convention-cadre de partenariat entre la commune de Laâyoune et la Ville de Metz.

Rapporteur : Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Dans le cadre de sa politique de développement des partenariats internationaux, la Ville de Metz souhaite conclure un accord avec la ville marocaine de Laâyoune.

Capitale de la Province de Laâyoune et peuplée de près de 220 000 habitants, Laâyoune est une ville en forte expansion, dotée d'industries et d'infrastructures de transport qui en font une plaque tournante de l'économie marocaine.

L'objectif de cette convention-cadre, qui pourra, le cas échéant, se décliner en conventions thématiques de mise en œuvre, est de poser les bases de la coopération entre les deux territoires, et pas seulement entre les deux institutions municipales.

En effet, la pérennité et l'efficacité des partenariats internationaux résident dans la capacité à fédérer et à mobiliser les acteurs locaux pour faire émerger des projets concrets et des relations approfondies.

Les deux villes souhaitent poser les bases de ce partenariat global en soumettant cette convention-cadre à l'adoption de leurs instances municipales respectives, avant de pouvoir mobiliser les acteurs du territoire compétents dans les différents domaines de coopération.

La présente convention fixe ainsi un certain nombre de thématiques autour desquelles le partenariat pourra se développer :

- Enseignement supérieur et formation
- Développement économique et internationalisation des entreprises
- Education et scolarité
- Culture, tant du point de vue des actions culturelles que des équipements
- Transition écologique et développement durable, autour de la notion de « ville jardin »
- Sport, notamment dans une logique de diffusion des pratiques sportives vers le plus grand nombre et d'accompagnement des publics scolaires
- Jeunesse, avec la perspective d'échanges structurés et durables.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les règles encadrant l'action extérieure des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer ses partenariats internationaux, notamment dans des régions du monde en plein dynamisme économique,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de formaliser ses coopérations internationales dans des documents fixant les modalités de ces coopérations et pouvant permettre à d'autres acteurs du territoire de se mobiliser en la matière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention-cadre de partenariat entre la commune de Laâyoune et la ville de Metz.

Service à l'origine de la DCM : Mission coopération institutionnelle, internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-8

Objet : Egalité Femmes/Hommes et prévention des violences faites aux femmes.

Rapporteur : Mme NGO KALDJOP

La commission contre les violences faites aux femmes, créée en novembre 2021, s'est donnée comme objectif de faire le point avec les acteurs locaux sur les dispositifs et action existants, sur ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré, ce qu'il reste à inventer. Elle s'est réunie deux fois en 2022 et a permis de faire le point sur la question du logement/relogement des victimes. Une formation/sensibilisation pour les élus et des agents de la Ville et de l'Eurométropole a été proposée en juin. C'est à son initiative que le dispositif « En Lieu Sûr » de l'association FLAG ! a été élargi au sujet des violences conjugales et son déploiement à Metz est possible grâce à l'implication des associations locales qui vont notamment proposer de former les structures volontaires (commerces, bars, mairies de quartier...). Le développement d'actions éducatives fait également l'objet d'un groupe de travail réunit en juin.

Le soutien à Planet'Aventure Organisation s'inscrit dans cette dynamique. L'association propose de renouveler le Metz Trophy Aventure et ainsi sensibiliser le public à la question des violences faites aux femmes par le biais de nombreuses activités sportives. En amont de cet événement qui aura lieu comme chaque année en septembre, des actions sur la notion de consentement sont menées tout au long de l'année en direction des jeunes.

La sensibilisation du public à la question de l'Egalité des femmes et des hommes contribue également à la prévention des violences faites aux femmes. C'est dans ce cadre que le Café social de Moselle a proposé l'organisation d'une table ronde sur le droit des femmes, inscrite dans le programme d'actions proposées à l'Hôtel de ville le 8 mars, et l'organisation d'un concours d'écriture avec une cinquantaine de jeunes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU Le Budget Primitif,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard de la politique de la Municipalité en faveur de l'Egalité entre les femmes et les hommes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 4 466 € au financement des actions suivantes pour l'Egalité Femmes/Hommes et de Développement des pratiques sportives :

CAFE SOCIAL DE MOSELLE : Journée internationale des droits des femmes 466 €

PLANET'ADVENTURE ORGANISATION : Metz Trophy Adventure 4 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Lutte contre les discriminations
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-9

Objet : Charte du bien-être animal.

Rapporteur : Mme VIALLAT

L'article 515-14 du Code Civil précise que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité.

Dès lors, les animaux domestiques et d'élevage bénéficient d'une protection au regard des législations civiles, pénales et rurales qui ont progressivement été mises en place dans le droit français.

La Ville de Metz mène une politique active en faveur de la protection des animaux et du bien-être animal et souhaite désormais décliner son action en faveur des animaux dans toutes les manifestations qui sont organisées sur le ban communal.

Ainsi, la Ville de Metz a établi une charte relative au bien-être animal qui devra être signée à l'occasion de toute manifestation qui accueille des animaux. Elle aura pour vocation à intégrer tout projet de convention d'occupation temporaire ou de partenariat qui pourrait être signé entre la Ville de Metz et l'organisateur d'une manifestation.

La charte du bien-être animal a pour but de sensibiliser les organisateurs de manifestation et rappeler les obligations légales en vigueur. Les signataires de la charte s'engagent ainsi en faveur du bien-être animal à mettre en œuvre les bonnes pratiques qui y sont mentionnées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'objectif de développement durable consistant à déployer une politique sur la place de l'animal dans la Ville,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment en ses articles L.214-1 à L.214-10 et R.215-4 et R.215-5-1,

VU le code civil notamment en son article L.515-14,

VU le code pénal notamment en son article R.654-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de charte du bien-être animal dans le cadre d'une manifestation joint en annexe,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière de protection et de bien-être animal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise en œuvre de la charte jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission transition écologique et solidaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-10

Objet : Aménagement d'un nouveau local en gare de Metz - convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Rapporteur : Mme TRAN

Le 17 mai 2021, la Maison du Luxembourg ouvrait ses portes en gare de Metz, au sein des locaux de la Mairie Annexe.

Le fort succès des services délivrés dans ce local ainsi que la volonté de la Municipalité et de l'Eurométropole d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents du service public mobilisés sur ces missions, ont fait apparaître la nécessité d'implanter la Maison du Luxembourg et la Mairie Annexe dans un nouveau local.

Désormais portée par l'Eurométropole afin de déployer ce service aux travailleurs frontaliers sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Maison du Luxembourg trouve une partie de sa valeur ajoutée dans son intégration à d'autres services publics, mairies ou Maisons France Services du territoire métropolitain.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la Ville de Metz ont fait le choix de continuer à utiliser un local commun, de se porter preneurs d'une nouvelle cellule de 50 m² située en gare de Metz et appartenant à la SNCF.

Ce nouveau local sera loué par l'Eurométropole, qui le mettra à disposition de la Ville de Metz dans le cadre d'une convention de mise à disposition prévoyant un remboursement des loyers et charges à hauteur de 50% des coûts supportés par l'Eurométropole.

Ce local doit faire l'objet de travaux d'aménagement. Ces travaux seront techniquement et juridiquement portés par la Ville de Metz, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz. Cette convention prévoit une participation financière de la Ville à hauteur de 50% de l'ensemble des frais engagés pour les travaux, soit un prévisionnel de 65 000 euros.

Il est ainsi nécessaire d'autoriser la Ville et ses représentants à signer cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'installer les services de la Mairie Annexe Gare dans des locaux permettant un meilleur accueil du public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'aménager ces locaux dans le cadre d'un accord de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe en annexe.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Service à l'origine de la DCM : Mission coopération institutionnelle, internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-11

Objet : Création d'une structure France Service au sein de la mairie de quartier de Bellecroix.

Rapporteur : Mme ARNOLD

Inaugurée en juin 2014 et située en quartier prioritaire du contrat de ville d'intérêt départemental, la mairie de quartier de Bellecroix présente une offre de services publics de proximité (passeports, cartes d'identité, inscriptions scolaires), accessibles du lundi au vendredi, ainsi que l'accès à divers services municipaux (police municipale, petite enfance) ou publics (Carsat, police nationale...) sous forme de rendez-vous ou de permanences.

Dans le contexte de négociation du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Bellecroix, il est opportun, pour rapprocher les services publics de la population, que la Ville de Metz s'inscrive dans le dispositif *France Services* et obtienne cette labellisation pour la mairie de quartier de Bellecroix.

Elle donnera accès aux usagers à une réponse de premier niveau pour les organismes de service public suivants :

- Agence Nationale des Tires Sécurisés, Point Justice, Mutuelle Sociale Agricole, Pôle emploi, la Poste (pour du renseignement), l'assurance Maladie, l'Assurance retraite, Allocations familiales, Finances publiques.

Des contacts ont été pris avec la Préfecture et les différents opérateurs afin de répondre au mieux aux attentes de la population.

L'Etat apporte un soutien financier aux dépenses de fonctionnement de la structure à hauteur de 30 000 € par an.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOUTIENT la création d'une structure France Services dans les locaux de la Mairie de Quartier de Bellecroix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette labellisation de la structure et tout document utile à son bon aboutissement et à son bon fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention afférente.

Service à l'origine de la DCM : Coordination, procédures et qualité Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-12

Objet : Création d'un marché de plein vent dans le quartier La Patrotte.

Rapporteur : M. NICOLAS

L'organisation de huit marchés de « plein vent » à Metz témoigne de la tradition commerçante et du dynamisme de notre commune en la matière. Ces multiples rendez-vous hebdomadaires prennent une part essentielle à l'animation de places et rues de plusieurs quartiers messins et permettent de faire bénéficier les messins d'une offre alimentaire et de produits diversifiés fort appréciés.

Dans ce contexte favorable, et au regard des attentes formulées en la matière, il apparaît opportun de créer un nouveau marché sur la commune, dans le quartier La Patrotte, sur le parking en macadam situé entre la rue Paul Chevreux et la rue Charles Nauroy.

Ce marché privilégiera la vente de produits alimentaires et non alimentaires diversifiés et aura vocation à accueillir une quinzaine de commerçants tous les jeudis matins à compter du 1^{er} septembre 2022 de 8 h à 12 h 30. La tarification applicable sera celle des droits de place des marchés de quartier, fixée par décision administrative.

Comme le prévoit l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées (syndicats de commerçants, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) ont été consultées et ont exprimé un avis favorable.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de création du marché La Patrotte le jeudi matin à compter du 1^{er} septembre 2022 et de contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité économique et commerciale de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-18 et suivants,

VU le Règlement de marché de la Ville de Metz en date du 10 décembre 2009,

VU la décision administrative n°2021/7 du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT que le quartier de la Patrotte ne bénéficie pas de marchés de plein vent et que la création d'un tel marché dans ce secteur contribue pleinement au commerce de proximité,

CONSIDERANT que la création de ce marché de plein vent contribue au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'avis favorable des organismes professionnels compétents saisis de ce projet conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un marché hebdomadaire dans le quartier La Patrotte le jeudi matin à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **DE MODIFIER** en conséquence le règlement du marché de la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce marché de plein vent.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés
Commissions : Commission du Commerce et des Marchés
Référence nomenclature «ACTES» : 6.4 Autres actes réglementaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-13

Objet : Fêtes de la Mirabelle 2022.

Rapporteur : M. BOHR

Rendez-vous incontournable de l'été culturel à Metz, les Fêtes de la Mirabelle se tiendront du samedi 20 au dimanche 28 août 2022. Après deux éditions particulières liées au contexte sanitaire, ces 72^{èmes} festivités seront l'occasion de repartir sur une édition sans restriction de jauge, de retrouver les temps forts tant appréciés du public messin et des touristes, et de découvrir de nouvelles animations en lien avec le terroir et le patrimoine gourmand.

Labellisée pour la première fois « manifestation éco-responsable », cette édition marque l'engagement de la Ville dans une démarche de développement durable. Elle liera nature et culture pendant 9 jours de programmation culturelle et artistique dans des écrins de verdure prestigieux : l'Esplanade et le Plan d'eau.

La cérémonie de couronnement de la Reine de la Mirabelle ouvrira les festivités le samedi 20 août 2022 dans le jardin de l'Esplanade et sera retransmise en direct sur Moselle TV et les réseaux sociaux. Une guinguette festive investira l'Esplanade du 20 au 27 août avec des déambulations artistiques, des concerts reflétant la diversité des styles musicaux, des animations pour les familles ainsi qu'un espace de restauration. Cette offre culturelle et gourmande sera complétée par un grand Marché des Saveurs et des Arts qui proposera de nombreux produits du terroir, de l'artisanat et des démonstrations de savoir-faire locaux. Présent sous toutes ses formes (confitures, liqueurs, miels...), le fruit d'or lorrain sera par ailleurs mis à l'honneur, lors d'un premier concours de tarte à la mirabelle réinventée.

Pour concrétiser et proposer cette offre gourmande et de qualité, la Ville a mis en place et développé des partenariats locaux avec la Fédération des Commerçants de Metz et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie pour la partie restauration, ainsi qu'avec le Syndicat des Boulangers-Pâtisseries de Metz pour le concours de pâtisserie.

Enfin, le public sera invité au Plan d'eau, le samedi 27 août 2022, à renouer avec le concert d'artistes de grande renommée suivi d'un feu d'artifice. Les festivités se poursuivront le dimanche 28 août sur ce même site par une Parade nautique sur le thème des oiseaux du ciel messin et de la Moselle, puis se clôtureront par un concert de l'Harmonie Municipale de Metz sur l'Esplanade.

Les associations messines traditionnelles s'investissent actuellement dans la réalisation de grands oiseaux et sont rejointes par des associations sportives et nautiques, à l'exemple du Kayak Club de Metz, pour assurer la navigation de Dragon Boat et autres petits bateaux.

Il est à noter que l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle ne sera pas en mesure de participer cette année à cette Parade pour des raisons de fonctionnement interne.

Les festivités se prolongeront du 1^{er} au 4 septembre avec les Montgolfiades organisées à l'initiative de l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'apporter une subvention d'un montant total de 22 500 euros à l'APIMM pour l'organisation des Montgolfiades, subvention qui comprend les frais de participation liés à la sortie du ballon de la Ville de Metz.
- D'apporter une subvention d'un montant de 500 euros au Kayak Club de Metz afin de contribuer aux frais liés à la gestion de son Dragon Boat lors de la Parade nautique.
- D'annuler la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 2 700 euros votée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022, d'émettre le titre de recette correspondant.
- De solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.
- D'autoriser les contractualisations utiles liées notamment à la partie gourmande des festivités de la Mirabelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022 n°22-04-28-2,

VU les demandes formulées par les associations dont l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle (APIMM) pour organiser les Montgolfiades de Metz 2022 à l'issue des Fêtes de la Mirabelle,

VU la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle N°21C114 signée en date du 5 août 2021 entre la Ville de Metz et l'APIMM, et le projet d'avenant N°1 ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'APIMM d'un montant de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cents euros) pour l'organisation au Plan d'eau des Montgolfiades auxquelles participe le ballon de la Ville de Metz.
- **D'ATTRIBUER** une subvention au Kayak Club de Metz d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) pour sa participation à la Parade nautique des Fêtes de la Mirabelle.
- **D'ANNULER** la subvention à l'Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle à hauteur de 2 700 euros votée par délibération en date du Conseil Municipal du 28 avril 2022 et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2022.
- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens N°21C114 entre la Ville de Metz et l'APIMM, ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants avec les structures associées et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **DE SOLLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre, de poursuivre la recherche de mécènes, de signer les conventions correspondantes et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-14

Objet : Metz Plage 2022.

Rapporteur : M. TAHRI

Le Plan d'Eau de Metz accueillera la 14^{ème} édition de Metz Plage du 16 juillet au 15 août tous les jours de 11h à 20h. L'accès au site et l'ensemble des animations resteront gratuites afin de permettre au plus grand nombre de profiter des activités estivales. C'est une nouvelle fois la collaboration de plusieurs services municipaux et l'intervention de partenaires privés qui permettront aux visiteurs de trouver un plan d'eau métamorphosé en véritable station balnéaire.

Des modifications concernant la scénographie ont été apportées pour cette nouvelle édition. Les 2 terrains de beach soccer et de beach volley se transforment en un terrain de beach unique où plusieurs sports pourront être proposés. Le terrain de basket-ball ne sera pas reconduit cette année.

Pour sa 14^{ème} édition, Metz Plage organisera des temps-forts mettant en avant des thématiques en lien avec les valeurs de l'événement. Du 2 au 4 août, Metz Plage proposera des journées « Zen et Bien Être », du 9 au 11 août, le développement durable sera à l'honneur avec de nombreux ateliers sur le tri des déchets ou les économies d'énergie (Metz Plage dispose toujours de 2 labels Développement Durable le sport s'engage et Plage Sans Tabac) et le 26 juillet, les Jeux Olympiques seront mis à l'honneur à Metz Plage 2 ans jour pour jour avant le lancement de Paris 2024. Au programme, nous retrouverons des olympiades, des ateliers culturels sur la thématique olympique et la présentation des Centre de Préparation aux Jeux.

L'aquapark sera renforcé en 2022 au vu de son succès auprès des plagistes et il comportera 2 modules complémentaires et sera présent sur toute la durée de Metz Plage.

Metz Plage proposera toujours les animations qui font le succès de l'événement comme la piscine et la plateforme aqualudique, les ludothèques ou les divers ateliers sportifs, culturels et ludiques animés par les clubs et associations.

En effet, Metz Plage peut une nouvelle fois compter sur le soutien d'une trentaine de clubs et associations. Elles développent des activités variées et bénévoles sur toute la durée de l'événement. A noter que de nouvelles structures nous rejoignent cette année, ce qui prouve

une nouvelle fois que Metz Plage est une vitrine intéressante et un bon moyen de promotion durant la période estivale.

En 2022, et malgré un contexte économique difficile, les partenaires de l'événement sont restés fidèles et soutiennent une nouvelle fois l'opération. Deux entreprises rejoignent également Metz Plage : CFNR Transports par un mécénat à hauteur de 10 000 € et Amazon par un accompagnement de 10 000 €.

La charge pour la Ville est de 349 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons des partenaires et mécènes de l'opération pour un montant de 38 300 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 228 640 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de mécénat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature, pour des dons ou pour tout autre type de partenariat ou mécénat, ainsi que leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGE 2022 qui se déroulera du 16 juillet au 15 août.
- **D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-15

Objet : Contrat de Ville - 2ème programmation.

Rapporteur : M. TAHRI

La seconde programmation du Contrat de Ville est destinée à soutenir des projets qui nécessitaient d'être affinés ainsi que des nouveaux projets associatifs travaillés en collaboration avec les agents du service Politique de la Ville de Metz.

Outre ces aspects techniques, il est important de pouvoir verser des subventions aux associations à plusieurs moments au cours d'une année.

En effet, dans les Quartiers Politique de la Ville, les besoins des habitants, des concitoyens, n'attendent pas les appels à projet et différentes programmations. La Ville doit être en capacité d'y répondre rapidement et ce tout au long de l'année.

L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à la population des QPV un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

Avec cette deuxième programmation, sont soutenus 13 nouveaux projets pour 10 associations et 9 projets ayant fait l'objet d'un report lors de la première programmation du 31 mars 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,
VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 182 647 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville - 2ème programmation 2022 :

ACS AGORA

Prox'Aventure	3 000 €
Stand Up 2	10 000 €

AICHA

Les marchés solidaires	12 500 €
------------------------	----------

ANAAMO

Journée interculturelle et gastronomie du monde	1 000 €
Ateliers de Français LE	1 000 €
Ateliers de couture et retouches de vêtements	1 000 €

APSIS-EMERGENCE

Maraude solidaire	2 500 €
-------------------	---------

ATELIERS 1791

La box intergénérationnelle	5 000 €
-----------------------------	---------

BAO

Le fil rouge	22 000 €
--------------	----------

CASSIS

Jeunes en action	10 000 €
A votre santé	2 500 €

LA CAVAVANNE

Festival Cirqu'O Sablon 2022	4 000 €
------------------------------	---------

CMSEA

Pôle Citoyen	4 000 €
--------------	---------

<u>LES COTTAGES DE LA GAB</u> Accompagnement à la scolarité	15 000 €
<u>CULTURES 21</u> Voyage graphique et illustration sur Tee-Shirt	3 000 €
<u>CYCL-ONE</u> La fête du court prend ses quartiers	5 000 €
<u>ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS</u> La parentalité, la santé, le temps de l'accompagnement	4 000 €
<u>ENERGIES URBAINES</u> Casa Amarela	15 000 €
<u>GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</u> Maison du FLE	45 000 €
<u>KAIROS</u> Fête de quartier	4 000 €
<u>LA PASSERELLE</u> Esport et culture vidéoludique	9 147 €
<u>PLANET AVENTURE ORGANISATION</u> Quartiers sportifs, quartiers gagnants 2	4 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-16

Objet : Cité Educative de Metz-Borny.

Rapporteur : M. TAHRI

Lors du Comité Interministériel des Villes du 29 janvier 2021, le Premier Ministre a annoncé une liste de 46 nouvelles cités éducatives dont le quartier de Borny à Metz fait partie.

L'éducation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est une priorité afin de combattre les écarts de réussite constatés entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et ceux du reste du pays. Elle s'ajoute à d'autres mesures concrètes déjà mises en œuvre. Avec les Cités Educatives, il s'agit d'aller encore plus loin en mobilisant toutes les énergies : celles des enfants et de leurs familles, des écoles, des collèges, des collectivités, de l'Etat, du tissu associatif et des professionnels qui travaillent dans ces quartiers (travailleurs sociaux, intervenants du périscolaire...). Collectivement, ils définissent une stratégie globale et ambitieuse au bénéfice des élèves et mettent en place une coordination étroite pour contrer les logiques de ségrégation et de décrochage dans les quartiers.

La Cité Educative de Metz-Borny permettra d'offrir aux enfants et aux jeunes de 3 à 25 ans (soit 4 670 jeunes), un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Par délibération en date du 27 mai 2021, la Ville de Metz a approuvé la labellisation du quartier de Borny en Cité Educative. Elle s'engage à participer au cofinancement du plan d'action triennal en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.

Pour rappel sur les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, l'Etat investira 900 000 € qui seront attribués à diverses associations, structures intervenant sur le quartier de Metz-Borny, dans le cadre de la Cité Educative.

Pour cette année scolaire, les axes stratégiques sont les suivants :

- Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance ;
- Diagnostiquer et orienter les enfants ayant besoin d'un accompagnement en santé ;
- Personnaliser et enrichir le parcours des enfants ;
- Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

- Mieux communiquer avec les familles, les parents et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal, de valider le financement d'actions à mener dans le cadre de la Cité Educative de Metz-Borny, pour une somme de 43 000 €.

La Ville s'est immédiatement engagée dans des actions d'envergure dans le cadre de ce label. En effet, depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 des petits-déjeuners sont donnés gratuitement chaque matin dans les écoles maternelles du quartier. Cette action est portée par le Pôle Education depuis la rentrée scolaire 2022.

De plus, l'école Pergaud s'est vue dotée d'une salle informatique.
Au niveau des loisirs, l'Ecole des Sports de la Ville intervient depuis quelques mois sur Borny également.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la circulaire n° 6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'Instruction du Gouvernement du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

VU le Comité Interministériel des Villes en date du 29 janvier 2021,

VU le Protocole d'Engagements renforcés et réciproques prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2023,

VU la délibération du 27 mai 2021 approuvant la labellisation du quartier de Borny en « Cité Educative »,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de participer au cofinancement du plan triennal de la Cité Educative de Metz-Borny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de 43 000 € aux associations suivantes :

<u>AP SIS-EMERGENCE</u>	
Chargé d'accompagnement éducatif	10 000 €
<u>CMA</u>	
Parcours de découverte des métiers	5 000 €
<u>METZ EN SCENE</u>	
Les labos des vacances	2 000 €
<u>MISSION LOCALE</u>	
Upcycling	2 000 €
<u>MJC BORN Y</u>	
ADAJ 2022	10 000 €
Interventions d'artistes professionnels	5 000 €
<u>PEPLOREST</u>	
Eté 2022	7 000 €
<u>SDOM 57</u>	
Langage oral et écrit	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 27 Absents : 28 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-17

Objet : Saison sportive 2021/2022 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur : M. REISS

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2021/2022 lors des précédents Conseils Municipaux et après avoir examiné la demande présentée par l'ESAP, le Rugby Club de Metz et le Kayak Club de Metz, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Vie Associative, d'attribuer un total de subventions à hauteur de 45 000 € comme indiqué dans la motion.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 73 500 € pour soutenir des événements tels que pour l'organisation de la seconde édition de la Coupe d'Afrique de la Moselle du 04 juin au 02 juillet 2022, du Gala de fin de saison pour le Sport de Glace de Metz le 21 mai 2022, des Championnats de France Slalom / X-trem Multi-catégories de kayak du 22 au 31 juillet 2022 et de l'édition 2022 du GRAND PRIX de Triathlon les 2 et 3 juillet prochains. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, pour soutenir les associations qui se sont illustrées sur le plan national ou international grâce à la qualité de leurs résultats sportifs et en complément de la subvention initialement attribuée au titre du fonctionnement des clubs pour la saison sportive 2021/2022, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 70 000 € :

- 5 000 € à Metz Basket Club pour la participation de l'équipe des Canonnières aux Play-off à Toulon les 28 et 30 mai 2022.
- 5 000 € à Metz Triathlon pour la participation de ses équipes à la Coupe d'Europe 2022.
- 15 000 € à la SAS Metz Handball pour le titre de Champion de France de l'équipe féminine professionnelle (10 000 €) et la victoire en Coupe de France (5 000 €). Ces

performances portent le palmarès des Dragonnes à 10 victoires en Coupe de France, 8 en Coupe de la Ligue et 24 en Championnat de France.

- 45 000 € à Metz Tennis de Table pour la participation de l'équipe PRO A Dames à la 1/2 finale de la Ligue des Champions (35 000 €) et pour son titre de Championne de France (10 000 €). Ces performances portent le palmarès des Messines à 4 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017 et 2022), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018 et 1/2 Finalistes Ligue des Champions en 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 188 500 € :

1) Subventions de fonctionnement :

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	20 000 €
Rugby Club de Metz	15 000 €
Kayak Club de Metz	10 000 €

2) Financement de l'évènementiel sportif

Plateforme des Associations Africaines de la Moselle (P.A.A.M.) (2 ^{de} édition de la Coupe d'Afrique de la Moselle de football organisée à Metz - 04 juin au 02 juillet 2022)	3 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison - 21 mai 2022)	500 €
Kayak Club de Metz (Championnats de France Slalom / X-trem Multi-catégories - 22 au 31 juillet 2022)	40 000 €

Metz Triathlon 30 000 €
(GRAND PRIX de Triathlon - 2 et 3 juillet 2022.)

3) Soutien exceptionnel pour le parcours réalisé par les associations sportives sur le plan national ou international

Metz Basket Club	5 000 €
Metz Triathlon	5 000 €
SAS Metz Handball	15 000 €
Metz Tennis de Table	45 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-18

Objet : Aides au démarrage des associations sportives pour la saison 2022/2023.

Rapporteur : Mme FRIOT

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz met en place un système d'aide au démarrage de la saison sportive visant à permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants au moment du lancement de la nouvelle saison liés notamment à leurs engagements dans différentes compétitions. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution d'une aide financière versée dès le mois de septembre. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2022-2023 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en décembre 2023. Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions qui permet aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en début de saison.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une aide au démarrage pour la saison sportive 2022-2023. Le montant total des subventions versées s'élève à 299 550 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de **299 550 €** :

Sport élite

- Metz Tennis de Table	21 800 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Triathlon	5 800 €
- Athlétisme Metz Métropole	18 600 €
- Baseball et Softball Club de Metz	2 000 €
- Kayak Club de Metz	4 000 €
- Metz Gym	2 000 €
- Metz Handisport	6 000 €

Sport de haut niveau

- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Rugby Club de Metz	13 000 €
- Société des Régates Messines	7 500 €
- Metz Volley Ball	9 000 €
- Metz Basket Club	24 000 €
- Sport de Glace	7 500 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	7 600 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Metz Hockey Club	5 600 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport	21 000 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- Entente Sportive Messine	3 000 €
- Union Lorraine de Plantières	3 200 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 000 €
- Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	3 000 €
- Renaissance Sportive de Magny	6 800 €

Metz Handball

- Metz Handball	34 750 €
- SAS Metz Handball	70 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-19

Objet : Convention partenariale AGURAM 2022.

Rapporteur : M. le Maire

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **MOBILITE**
 - Journal du stationnement : n°27
- **ENVIRONNEMENT, CLIMAT-AIR, ENERGIE**
 - Trame verte et bleue : Restitution et valorisation des travaux sur Magny, Plantières-Queuleu et Devant-lès-Ponts, poursuite de la démarche sur Borny avec propositions d'actions, initiation de la démarche sur la promenade de la Cheneau, proposition de nouveaux sites d'action et réalisation de fiches actions pour les sites retenus par la ville, identification du potentiel de désimperméabilisation sur l'ensemble de la ville, test d'une méthodologie pour l'identification de la canopée sur l'ensemble de la ville, valorisation de l'enquête sur les jardins privés, restitution des études 2022 et publications de synthèse et cartographies.

- Végétalisation des cours d'école : Finalisation et publication des études pour les écoles du Graouilly, de Plantières et Notre-Dame, engagement des études pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin.
- **HABITAT ET SOCIETE**
 - Inclusion numérique : présentation aux élus
- **PROJETS URBAINS ET FONCIER**
 - Redynamisation du quartier Outre-Seille : production d'une charte des devantures et extraction du journal du stationnement sur une année décidée par la ville
 - Observatoire des gisements fonciers habitat : valorisation

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2022, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de 170 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial 2022 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de disposer de cette expertise

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2022.
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-20

Objet : Soutien à diverses associations culturelles.

Rapporteur : M. BOHR

Diverses associations culturelles ont sollicité la Ville de Metz afin d'accompagner le financement de leurs activités au titre de l'exercice 2022.

La Ville de Metz souhaite apporter son soutien à l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation (EPRA) dans le cadre de son fonctionnement pour développer une programmation théâtrale à destination du jeune public au sein de la Salle Braun. Parmi les sept spectacles présentés lors de la saison écoulée, la plupart avait été diffusée dans le cadre du festival OFF d'Avignon 2019 et 2021. L'association programme certaines compagnies de Metz et du Grand Est (ex : Le Tourbillon, La bonne idée, le Son de Cloche, Théâtre en Kit ou encore le Minou, théâtre d'improvisation amateur). En janvier 2022, l'EPRA a accueilli des spectacles dans le cadre de l'évènement « Spectacles en recommandé » qui mobilise le réseau des professionnels diffuseurs des créations théâtrales jeune public.

Dans le domaine de l'art contemporain, l'association Faux Mouvement a présenté sa dernière exposition intitulée « Nous y sommes ! » dans la galerie située rue du Change, à proximité de la place Saint-Louis et qui a pris fin le 26 février 2022. Plusieurs dysfonctionnements ont été identifiés et constatés de manière partagée par les partenaires publics (Ville, Région et DRAC Grand Est) au niveau de la gouvernance, de la construction budgétaire et du projet artistique et culturel. Tout en reconnaissant le travail accompli depuis sa création par l'association, la Ville, au même titre que la Région, n'est pas en mesure de poursuivre son soutien à un projet dont le renouvellement attendu et les mesures nécessaires n'ont pas été engagées. Dans ce contexte, la Ville souhaite apporter une subvention à hauteur de 5 000 euros à l'association afin de participer aux frais de fonctionnement liés à diverses charges.

Enfin, la Ville a été sollicitée par l'association Aller Danser afin de contribuer pour un montant de 2 000 euros aux dépenses relatives à des animations grand public prévues à l'été 2022 dans divers lieux messins et dont le but est de s'initier au tango et faire découvrir le folklore et la culture rioplatense.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des subventions en 2022 pour un montant total de 32 000 euros à ces associations culturelles. Le détail de celles-ci figure en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2022,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Metz et l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités de ces diverses associations culturelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2022 pour un montant total de 32 000 euros au titre du fonctionnement et de l'aide au projet aux associations culturelles suivantes :

EPRA (Salle Braun)	25 000 €
Faux Mouvement	5 000 €
Aller Danser (animations estivales autour du tango)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, et notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-21

Objet : Soutien au rayonnement de structures culturelles dans le cadre du Festival d'Avignon et du réseau des villes créatives UNESCO.

Rapporteur : M. LUCAS

Point 1 : Accompagnement d'une compagnie messine au Festival d'Avignon.

La Ville de Metz souhaite s'associer pour la cinquième fois au dispositif « Parcours Avignon Off » de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir la diffusion des compagnies régionales qui participent au Festival Off d'Avignon prévu du 7 au 30 juillet 2022.

Dix-sept compagnies représentant la vitalité culturelle du territoire ont été sélectionnées par le jury régional et se produiront dans des lieux emblématiques du festival, dont la compagnie Viracocha-Bestioles basée à Metz avec son spectacle « Hippocampe » qui sera présenté à la Caserne des Pompiers.

Pour rappel, l'édition 2021 a permis aux deux compagnies messines, La Spirale et Roland Furieux de participer à cette opération et d'accroître leur visibilité auprès de la presse spécialisée (*Profession Spectacle, Un Fauteuil pour l'Orchestre...*) et des professionnels du spectacle vivant (directeurs de salles et programmeurs). Pour exemple les représentations du spectacle *Perfidia* (compagnie Roland Furieux) ont touché près de 40 professionnels qui, pour la majorité, ne connaissaient pas le travail de Laëtita Pitz, la directrice artistique. Roland Furieux a conservé le contact de 26 collaborateurs pour des projets et diffusions à construire et à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise afin de promouvoir la présence de cette compagnie messine et lui permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel en la soutenant à hauteur de 3 000 euros.

Point 2 : Réseau des villes créatives UNESCO : soutien au plan d'action.

La Ville de Metz est membre du Réseau des villes créatives UNESCO dans le domaine de la musique depuis 2019. À ce titre, elle développe en lien avec la Cité musicale-Metz des collaborations internationales avec des acteurs culturels de divers pays.

Dans cette dynamique, depuis quatre ans, la Ville a engagé des échanges et une coopération avec la Colombie autour du projet « FANTASTIC ». Ce projet est mené en partenariat avec la Cité musicale-Metz et l'association des Amis de Saint-Ulrich dans la continuité des actions que celle-ci développe depuis 2010. Il se décline par un programme d'échanges et de coproductions artistiques avec la fondation BATUTA, l'orchestre symphonique de l'Université Javeriana de Bogota et divers ensembles musicaux et se concrétise par l'intervention de musiciens de l'Orchestre national de Metz au sein d'établissements en Colombie et l'accueil d'étudiants colombiens à Metz.

Compte tenu de la crise sanitaire, les actions initialement prévues en 2021 n'ont pas pu avoir lieu. Le projet a dû être prolongé d'un an afin de permettre la réalisation de celles-ci en 2022, à l'exemple du spectacle « Lélío ou le retour à la vie » de Hector Berlioz, donné à l'Arsenal de Metz le 14 avril dernier au terme de cinq ateliers communs.

Il est proposé d'apporter une subvention opérationnelle d'un montant de 10 000 euros à l'EPCC Metz en Scènes pour l'organisation des actions en 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 n°20-02-27-12,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C176 signée en date du 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention biannuelle de collaboration dans le cadre du projet FANTASTIC signée en 2020 entre la Ville de Metz, Les Amis de Saint-Ulrich et l'EPCC Metz en Scènes, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, poursuit son adhésion à la démarche de coopération avec la Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

CONSIDÉRANT qu'une compagnie messine a été sélectionnée pour participer au Festival d'Avignon et que sa créativité lui permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz en tant que Ville créative de l'UNESCO, de poursuivre le déploiement des actions d'une politique ambitieuse visant à faire de la culture un levier de développement durable et solidaire et de promouvoir l'accès du plus grand nombre à la culture afin d'en faire un pilier d'éducation et d'inclusion sociale,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le projet FANTASTIC en 2022 compte tenu de la crise sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** la compagnie messine Viracocha-Bestioles sélectionnée par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.
- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 13 000 euros aux structures culturelles suivantes :

EPCC Metz en Scènes / Cité musicale-Metz (projet FANTASTIC)	10 000 €
Association Viracocha-Bestioles (Festival d'Avignon)	3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-22

Objet : Soutien à la manifestation Metz l'étudiante l'Event.

Rapporteur : M. SCIAMANNA

La Ville de Metz propose du jeudi 22 au vendredi 30 septembre la manifestation d'accueil des étudiants primo-arrivants. L'opération se tiendra en partenariat avec les associations étudiantes messines, la Région Grand-Est, Metz Métropole, et les établissements d'enseignement supérieur. Cette manifestation est le rendez-vous incontournable de la rentrée. Elle répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants et de créer des temps de rencontre avec les messins. Présentée sous la marque Metz l'étudiante, c'est aussi l'occasion de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur territoire.

Chaque année, une série de manifestations culturelles, sportives et festives permettent aux étudiants de découvrir divers lieux (campus universitaires, lieux institutionnels, établissements culturels...). En plus de favoriser l'appropriation de la ville par les étudiants dès la rentrée universitaire, elle donne également l'occasion aux associations étudiantes d'être actrices de leur territoire. La manifestation est, en effet, co-construite avec les associations étudiantes et avec les structures partenaires de la vie étudiante (institutionnelles, culturelles, solidaires ou sportives) mobilisées autour de la programmation de l'évènement.

Les festivités débiteront avec une auberge espagnole internationale proposée par l'association AICP en partenariat avec Inspire Metz parc de la Seille jeudi 22 septembre et sera l'occasion de la remise symbolique des clés de la ville aux étudiants. Les partenaires profiteront de ce temps fort pour promouvoir toutes les activités proposées durant les 9 jours suivants. L'après-midi les étudiants seront les invités privilégiés de l'Open de Moselle.

Vendredi 23 septembre un Contest de skate suivi d'une soirée concerts sera organisé en partenariat avec l'Université de Lorraine à la MDE du Saulcy. Le défilé festif des étudiants prendra de l'ampleur et sera organisé samedi 24 septembre au matin à travers les rues du centre-ville. Les étudiants seront également invités à l'inclusivité l'après-midi même, au gymnase de la Baronète pour découvrir et encourager l'équipe handisport de basket-fauteuil des Red Dragons et les acteurs du défi Handicap et Technologie. Dimanche 25 septembre tous les modes de déplacement seront mobilisés pour partir à la découverte du patrimoine messin : à pied, à vélo et sur l'eau. Lundi 26 septembre des soirées seront proposées en partenariat

avec les acteurs culturels. Mardi 27 septembre une soirée solidaire organisée par l'AFEV sera proposée aux Frigos.

Le Club Metz Métropole organisera mercredi 28 septembre ses traditionnels Jeux, rencontres sportives et After-Work entre les salariés des entreprises et les étudiants des Grandes Ecoles.

Chaque jour des micro-événements se tiendront dans les différents campus, notamment l'animation des Restaurants Universitaires en lien avec le CROUS. Par ailleurs, les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville et de leurs fédérations de quartiers, ainsi que de la Fédération des Commerçants.

Au programme également : des activités et animations permettant la découverte des associations étudiantes et des partenaires de la vie étudiante, ainsi qu'une animation continue de Radio Campus Lorraine. Enfin une grande soirée musicale se tiendra en clôture le vendredi 30 septembre à la BAM avec un concert programmé par l'association Diffu'Son.

Le budget prévisionnel de cet événement s'élève à 44 550 €. Six associations ont souhaité s'associer à l'événement en proposant un projet spécifique et à ce titre la Ville a décidé de soutenir leurs initiatives pour un montant de 18 250 €. La Région Grand-Est et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, ont été sollicitées pour une participation financière à hauteur de 7 000 € chacun ; une convention de partenariat sera par ailleurs passée avec l'Université de Lorraine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions en direction de la jeunesse, de développer l'implication des étudiants dans la vie de la cité et de faire rayonner Metz en tant que grande ville étudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes aux six associations ci-dessous mentionnées en vue de leur participation à la manifestation Metz l'étudiante :

- Diffu'Son	8 000,00 €
- Association Inter Cultures Promotion	3 000,00 €
- Club Metz Métropole	1 500,00 €
- Association Bureau des Élèves Arts & Métiers.....	2 000,00 €
- Radio Campus Lorraine	1 750,00 €
- Association pour la Fondation Etudiante de la Ville.....	2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à **18 250,00 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-23

Objet : Lutte contre les discriminations.

Rapporteur : M. VORMS

Dans le cadre de la Lutte contre les discriminations, le partenariat avec les associations permet d'accompagner des projets visant à informer, sensibiliser, mobiliser les habitants.

Le projet d'APSYS-Emergence va dans la continuité d'une action menée il y a 2 ans qui a permis de créer l'exposition présentée dans le cadre de la journée internationale contre les discriminations raciales, le 21 mars. Ce projet va être reconduit avec des jeunes de Metz-Nord Patrotte toujours accompagnés par l'artiste Mathieu GAUTHIER.

Le partenariat avec l'association FLAG! vise quant à lui à développer le dispositif «Lieu Sûr» à Metz, et de créer ainsi un réseau de commerces et de lieux publics dans lesquels peuvent se réfugier les victimes de violences conjugales et LGBTQI+. Une application dédiée, gratuite, complète le dispositif pour identifier les Lieux sûrs, trouver des contacts locaux pour les victimes, signaler des actes de harcèlement...

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU Le Budget Primitif,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 relative à la signature d'un Plan de Lutte Contre les Discriminations,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 2 000 € au

financement des actions suivantes pour la Lutte contre les discriminations :

AP SIS-EMERGENCE : La Jeunesse se mobilise 500 €

FLAG! : Evolution et déploiement des deux dispositifs #SignalementFLAG! et #EnLieuSûr présent dans l'application FLAG! Sur la ville de Metz 1 500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Service à l'origine de la DCM : Lutte contre les discriminations
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-24

Objet : Fusion des écoles Gaston HOFFMANN et Saint Maximin.

Rapporteur : Mme STEMART

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles : maternelle Saint Maximin (3 classes) et l'élémentaire Gaston HOFFMANN (6 classes)

Depuis 1987, l'école élémentaire Gaston HOFFMANN s'est investie dans l'enseignement de la langue allemande. Au fil des années, cet enseignement s'est renforcé, précisé, étendu à toutes les classes du fait de la présence d'un professeur allemand nommé dans le cadre des accords et échanges transfrontaliers avec la SARRE.

L'école Gaston HOFFMANN est également une école d'application, à ce titre, certains de ses enseignants sont maîtres – formateurs. Ils accueillent chaque année des élèves-professeurs des écoles et interviennent dans leur formation.

Depuis plus de 20 ans, la maternelle Saint Maximin s'est associée à cette démarche biculturelle pour permettre aux élèves de débiter plus tôt l'initiation à l'allemand.

- -

Début 2022, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ d'une des deux directrices, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique afin de permettre :

- De créer un véritable groupe scolaire biculturel franco-allemand
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.

Les Conseils des Ecoles des deux établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école Gaston HOFFMANN du 15 mars 2022
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école Saint Maximin le 22 mars 2022

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion des écoles maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann et ainsi créer un véritable groupe scolaire biculture qui, à compter de la rentrée 2022/2023 portera le nom d'Ecole Primaire Gaston HOFFMANN.

Le projet d'école construit pour les prochaines années sera alors commun à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

VU l'avis favorable des conseils des écoles Saint Maximin et Gaston Hoffmann,

VU l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 18 mai 2022,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2 dans un cadre biculturel franco-allemand, qu'elle facilitera l'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle Saint Maximin et élémentaire Gaston Hoffmann, à compter de la rentrée 2022/2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-25

Objet : Avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile.

Rapporteur : M. NIEL

Par délibération en date 27 avril 2017, la Ville de Metz a validé le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public.

La délégation de service public afférente a été confiée à la Société ADR 67, puis sous la dénomination Auto Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018.

Le contrat a pris effet le 1^{er} mars 2018 pour une durée initiale de dix ans (10 ans) et s'achèvera le 29 février 2028.

Les conditions de prise d'effet étaient soumises à un plan de financement initial et à des investissements lourds qui découlaient de l'exploitation du service. Ces investissements avaient fait l'objet d'un plan décennal lié à l'activité de service public en régie.

La conjoncture exceptionnelle engendrée par la situation sanitaire liée à la COVID 19 sur les années 2020 et 2021 n'a pas permis d'accomplir le nombre de mise en fourrière inscrites aux prévisionnels contractuels et de réaliser les recettes d'exploitation attendues et prévisionnées dans le tableau d'investissement décennal et d'exécuter en conséquence pleinement le contrat de concession.

Eu égard au contexte particulier rappelé ci-dessus, les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement des installations, sises au 95 Ter boulevard Solidarité à METZ, qui ont été réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés. Aussi, les obligations du délégataire sur les investissements et biens de retour (véhicules, bâtiment, sécurisation du site) n'ont pas pu être financées.

Par conséquent la Ville de METZ souhaite accompagner la Société AFM en procédant à un nouvel étalement du remboursement des investissements sur les soixante-sept mois (67) restants au contrat (période du 1^{er} août 2022 au 29 février 2028).

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution positive des conditions économiques et techniques du service, il est proposé d'augmenter le montant des redevances fixe et variable (paiement mensuel par virement) et d'appliquer le reversement à la Ville de Metz de l'intégralité des frais journaliers de garde perçus pour les véhicules enlevés dans les autres communes avec lesquelles le délégataire a conventionné.

L'avenant prend également en compte un état des lieux des investissements d'ores et déjà assumés par le délégataire et de ceux qu'il lui appartient de mener à terme dans le calendrier imparti afin de respecter ses obligations et garantir le bon équilibre de la DSP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU notamment l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et ses annexes conclu le 27 février 2018 avec la Société ADR 67 puis sous la dénomination Auto Fourrière Metz (AFM) depuis le 7 décembre 2018.,

VU la proposition d'avenant N°1 discutée avec le délégataire et jointe en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'accompagner le délégataire en procédant à un étalement du remboursement des investissements eu égard au contexte particulier où les finances du délégataire ont été impactées négativement et les remboursements liés aux travaux d'aménagement réalisés par la Ville n'ont pas pu être honorés en totalité,

CONSIDERANT les nouvelles modalités d'organisation des missions de la fourrière, visant à rendre le contrôle du stationnement très gênant plus efficient, afin de rendre l'espace public aux utilisateurs les plus vulnérables (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite etc...) et de libérer les emplacements de stationnement, sur les parkings publics ou privés, occupés par des véhicules en stationnement abusif ou en voie d'épavisation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la fourrière automobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cet avenant et de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité publique, sécurité et réglementation
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-26

Objet : Cession d'un immeuble sis 4 rue Notre-Dame de Lourdes à Metz.

Rapporteur : M. HUSSON

Dans le cadre d'un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans l'obligation systématique d'optimiser au maximum leurs ressources, cette action impliquant nécessairement une gestion efficiente de leur patrimoine immobilier, parfois déprécié et non utile à la collectivité.

A ce titre, la Ville de Metz entend mener une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier qui consiste à évaluer son patrimoine privé communal en fonction des besoins de la commune liés à l'intérêt général puis de mettre en place une procédure de publicité pour la mise en vente de ces biens afin de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires pour la collectivité tout en assurant l'égalité de traitement des potentiels acquéreurs à l'appui d'une procédure transparente.

Ainsi, la vente était ouverte à tous, les potentiels acquéreurs pouvaient visiter le bien à deux reprises avec les services de la Ville, les candidats à l'acquisition devaient ensuite remettre par écrit leur proposition d'achat en fournissant un dossier complet comprenant le montant de l'offre et le projet envisagé. Enfin, les dossiers sérieux ont été présentés à la Commission de cession du Patrimoine.

Dans ce cadre la Ville de Metz est propriétaire d'un immeuble situé 4 rue Notre Dame de Lourdes 57050 METZ cadastré sous :

BAN DE METZ
Section DE – Parcelle n°192.

Cet immeuble appartient au domaine privé communal. Il servait auparavant servait auparavant à l'accueil et l'hébergement du personnel scolaire de l'école voisine, Château Aumiot.

Aujourd'hui, les locaux sont vides subissant des dégradations du fait de l'inoccupation, et les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en état et aux normes, sont hors de proportion avec les ressources que la collectivité pourrait y consacrer, car l'immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service communal.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur vénale du bien à 400 000 euros en 2022. A l'issue de la procédure évoquée ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre de la Foncière Immobilière de Lorraine égale à 750 000 euros net vendeur, la vente se réalisera de gré à gré.

Le projet de la Foncière Immobilière de Lorraine est de rénover l'immeuble dans son intégralité avec pour objectif d'intégrer visuellement l'immeuble dans le paysage urbain du quartier avec notamment la création de potagers collectifs et l'installation de cellules médicales dans les garages du rez de chaussée.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 5 juillet 2022 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation de France Domaine de l'ensemble immobilier sis 4 rue Notre Dame de Lourdes à METZ,

VU la proposition d'achat faite par la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57070 METZ,

CONSIDERANT la stratégie de valorisation du patrimoine engagée par la Ville,

CONSIDERANT que l'immeuble sis 4 rue Notre Dame de Lourdes à 57050 METZ ne répond pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** en l'état, à la Foncière Immobilière de Lorraine domiciliée 10 rue des Trois Evêchés 57 070 METZ l'immeuble sis 4 rue Notre Dame de Lourdes 57 050 METZ situé sur la parcelle cadastrée sous :

Section DE – Parcelle 192

- **DE REALISER** cette opération moyennant le prix de 750 000 euros net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment le compromis et l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions : Commission de Cession du Patrimoine
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-27

Objet : Recrutement par voie contractuelle d'un Médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et d'un Chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs.

Rapporteur : M. HUSSON

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers. Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis plus 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- Un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des évènements sportifs au grade d'attaché territorial.
- Un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

Aussi, en application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités. La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de recruter par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique un chargé des partenariats, de la communication et de l'organisation des événements sportifs au grade d'attaché ainsi qu'un médecin des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant au grade de médecin territorial hors classe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-28

Objet : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2021.

Rapporteur : M. HUSSON

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'année 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport présenté.

Service à l'origine de la DCM : Communication Interne et Reprographie Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-29

Objet : Garantie d'emprunt octroyée au FC Metz Stadium pour l'aménagement d'un espace de co-working au sein de la tribune sud du stade Saint Symphorien.

Rapporteur : M. LUCAS

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans ; l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Aussi, le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz souhaitent consolider ce montage global par l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires, durant la phase d'exploitation des ouvrages.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

L'aménagement intérieur du niveau 4, dédié à l'espace de coworking, est financé par un prêt bancaire à hauteur de 1,5 M€, pour lequel la SAS FC METZ Stadium sollicite la garantie de la

Ville de Metz, ainsi que de la Métropole et du Département de la Moselle.

La SAS FC METZ Stadium a obtenu une offre de crédit auprès de la banque CIC EST, dont les conditions financières sont les suivantes :

- Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
- Montant du crédit : 1.500.000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
- Taux fixe : 1,500 % l'an ;
- TEG par an : 1,59 % ;
- Durée : 80 mois dont 5 de franchise ;
- Amortissement : 75 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 15/09/2022.

La garantie conjointe des collectivités territoriales est sollicitée pour un montant total de 750.000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti comme suit :

- Ville de Metz : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) ;
- Eurométropole de Metz : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros) ;
- Département de la Moselle : 250.000 EUR (deux cent cinquante mille euros).

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'événements, notamment à caractère sportif de haut niveau, il est proposé de donner une suite favorable à la demande présentée par la SAS FC METZ STADIUM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté n°SA 48740,

VU la délibération portant sur le « Stade Saint-Symphorien - Projet de reconstruction de la Tribune Sud -Conclusion d'un bail emphytéotique administratif et de deux conventions de financement. » du Conseil Municipal du 05 Juillet 2018,

VU le besoin de financement de la SAS FC METZ STADIUM et sa décision de contracter un emprunt auprès du CIC EST pour un montant de 1 500 000,00 €, pour une durée de 80 mois dont 5 mois de franchise,

VU la demande adressée par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville de Metz au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 1 500 000,00 €, pour une durée de 80 mois dont 5 mois de franchise,

CONSIDERANT que le projet financé, en l'occurrence l'aménagement de l'espace de coworking s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien et notamment des espaces d'activité et d'affaires qui contribuent au rayonnement, culturel, sportif et social de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à savoir la division du risque et au partage du risque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** sa garantie pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
 - Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
 - Montant du crédit : 1.500.000 EUR (Un million cinq cent mille euros) ;
 - Taux fixe : 1,500 % l'an ;
 - TEG par an : 1,59 % ;
 - Durée : 80 mois dont 5 de franchise ;
 - Amortissement : 75 mensualités ;
 - Date prévisionnelle de la première échéance : 15/09/2022 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 250 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST pour un montant de 1 500 000,00 € par la SAS FC METZ STADIUM sur une durée de 80 mois dont 5 mois de franchise ;
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer 1/6^{ème} maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;
- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.3 Emprunts

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-30

Objet : ZAC de Bon Secours : Cession du bâtiment historique, adaptation du régime fiscal de la vente.

Rapporteur : M. LUCAS

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de la cession du bâtiment historique de la ZAC Bon Secours par la Ville de Metz à la société ANY INVEST, et en a acté les modalités.

Un compromis de vente a été signé le 5 mars 2020 et prévoit que la réitération de la vente par acte authentique doit intervenir au plus tard avant le 15 septembre 2022.

A ce titre, une nouvelle entité a été créée pour porter l'acquisition et le projet de reconversion du bâtiment, la SAS BSH METZ (associant la SARL ANY INVEST et la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER), représentée par M. Thierry BENEDIC, ayant son siège social 1 rue de Sarre à Metz.

En prévision de la signature de l'acte de vente, la SAS BSH METZ a sollicité un rescrit fiscal auprès de la DDFIP. Dans ce cadre, l'administration fiscale a considéré que le projet de réhabilitation du bâtiment historique ne peut être assimilé à une opération de construction neuve ce qui a pour conséquence que les ventes futures n'entreront pas de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

Ces éléments conduisent donc à la nécessité d'adapter le régime fiscal de la vente par la Ville de Metz au profit de la SAS BSH METZ en retenant l'application des droits d'enregistrement pour l'ensemble des biens (bâtiment historique et places de parking).

Le prix de vente se décompose donc de la manière suivante :

- Bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) à hauteur d'un prix principal de 2 200 000,00 €. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
- 52 places de stationnement (parking MAUD'HUY), à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA.

Soit un prix de vente total de 2 980 000,00 €.

Néanmoins, l'EPFGE, actuel propriétaire du bâtiment, entendant lui-même soumettre la vente au profit de la Ville à la TVA, la Ville ne sera plus en mesure de prétendre à son remboursement. Cet aléa résultant du rescrit fiscal et étant indépendant de la volonté des parties, il a été convenu un partage à parts égales du montant de la TVA correspondante, d'un montant total de 58 571,85 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-02-27-4 en date du 27 février 2020 intitulée « Cession par la Ville de Metz du bâtiment historique au lauréat de l'appel à projet « Reconversion du bâtiment historique de l'Hôpital Bon Secours » - ZAC de Bon Secours »,

VU le compromis de vente signé le 5 mars 2020,

CONSIDERANT la création de la SAS BSH METZ (associant la SARL ANY INVEST et la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER) pour porter l'acquisition et le projet de reconversion du bâtiment historique Bon Secours,

CONSIDERANT le retour de la DDFIP suite à la demande de demande de rescrit fiscal de la société BSH METZ,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir signer l'acte de vente dudit bâtiment autorisé par la délibération du 27 février 2020, il convient d'adapter le régime fiscal de la vente,

CONSIDERANT qu'après accord entre les parties il convient de majorer le prix de vente du bâtiment historique d'un montant de 29 285,93 €, correspondant à 50% de la TVA due par la Ville dans le cadre de l'acquisition dudit bâtiment auprès de l'EPFGE et pour laquelle la Ville ne sera désormais plus en mesure de prétendre à un remboursement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** la délibération N°20-02-27-4 en date du 27 février 2020 à l'exception de la fiscalité s'appliquant à l'opération et du montant du prix, lesquels sont modifiés comme indiqué ci-après,
- **DE PRENDRE ACTE** de la création de la SAS BSH METZ (associant la SARL ANY INVEST et la SAS DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER), représentée par M. Thierry BENEDIC, ayant son siège 1 rue de Sarre à Metz pour porter l'acquisition et le projet de reconversion du bâtiment historique de l'Hôpital Bon Secours,
- **DE REALISER** cette transaction moyennant le prix de vente total de 3 009 285,93 €, s'appliquant de la manière suivante :

- en ce qui concerne le bâtiment historique « Bon Secours » (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656) à hauteur d'un prix principal de 2 229 285,93 €. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
 - en ce qui concerne les 52 places de stationnement, à hauteur d'un prix principal de 780.000,00 €, déterminé sur la base de 15 000 € par place. Aucune TVA ne sera appliquée à cette cession, la Ville n'entendant pas opter pour la TVA,
- **DE PREVOIR** un paiement comptant au jour de la signature de l'acte authentique,
 - **D'ENCAISSER** cette recette :
 - sur le budget annexe des zones pour le bâtiment historique (parcelles d'assise Section 33 n°654 et n°656),
 - sur le budget principal pour les places de stationnement,
 - **DE LAISSER** à la charge des acquéreurs les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-31

Objet : Mission d'Information et d'Evaluation - Création, Fixation de sa durée et Composition.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Denis MARCHETTI, par courrier en date du 20 juin 2022 adressé au Maire de Metz, demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la prise en charge par le Groupe AVEC de nos aînés sur le territoire de Metz, afin notamment d'éclairer le Conseil municipal sur les activités de celui-ci et sur les relations qu'il entretient avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels.

En effet, les témoignages et les accusations de maltraitements et négligences dans les maisons de retraite « Orpea », révélés en début d'année, ont ébranlé toute la société française. S'agissant plus particulièrement de notre territoire, la diffusion de reportages et la parution de plusieurs articles de presse nationale et locale sur la gestion administrative et financière du « Groupe Avec », gestionnaire de maisons de retraite médicalisées à Metz, ont accru ces sujets d'inquiétude auprès de nos administrés.

Aussi, afin d'éclairer le conseil municipal dans les échanges qu'il pourrait avoir avec ce Groupe et surtout afin de s'assurer du meilleur traitement réservé à nos aînés sur le territoire de Metz, Monsieur Denis MARCHETTI et l'ensemble des membres du groupe « Unis pour Metz » demande de soumettre au vote la création d'une telle mission.

L'article 55 du Règlement Intérieur précise que la demande d'une mission d'information et d'évaluation doit être faite par un sixième des membres du Conseil Municipal.

Les 11 élus du groupe "Unis pour Metz" ayant cosigné cette demande, cette condition de recevabilité est dûment remplie.

Le courrier de saisine étant daté du 20 juin 2022, M. MARCHETTI demande à ce qu'il soit dérogé à l'article 56 du Règlement Intérieur qui précise que « Cette demande doit être formulée par écrit et déposée au Service des Assemblées, au plus tard 30 jours francs avant la séance du Conseil. ».

S'agissant plus particulièrement de la création d'une telle mission, l'article L. 2121-22-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales, repris à l'article 55 du Règlement Intérieur, précité exige que les éléments d'information à recueillir portent sur « une question d'intérêt communal » ou procèdent « à l'évaluation d'un service communal ».

L'intérêt communal lié à la prise en charge de nos aînés sur le territoire de Metz, tout comme celui lié aux relations que peut entretenir la Ville et ses partenaires institutionnels avec un groupe assurant la gestion de maisons de retraite médicalisées sur son territoire, ne faisant ici aucun doute, il est donc proposé d'accueillir favorablement cette demande de création d'une telle mission, avant d'en fixer la durée (cette dernière ne pouvant excéder 6 mois) et d'en arrêter la composition conformément à l'article 58 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Une telle mission doit être composée de 6 membres au total, à raison du Maire ou de son représentant en qualité de Président et de 5 membres à désigner au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2121-22-1,
VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz pris notamment en ses articles 55 et suivants,

VU la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation formulée par 11 élus du groupe "*Unis pour Metz*", visant à recueillir des éléments d'information d'une part sur la bonne prise en charge des aînés dans les établissements gérés par le Groupe Avec situés sur le territoire messin et, d'autre part, sur les relations que peut entretenir ce groupe avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels,

VU que les éléments d'information à recueillir par cette dernière doivent nécessairement porter sur « une question d'intérêt communal »,

VU que tant la bonne prise en charge des aînés sur le territoire messin que les relations que peut entretenir la Ville et ses partenaires institutionnels est d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT l'utilité qu'il y a de créer en conséquence une telle mission d'information et d'évaluation avant d'en fixer la durée et la composition au sens de l'article 58 du règlement intérieur du Conseil Municipal précité,

CONSIDÉRANT la possibilité qu'il y a de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la demande de Monsieur Denis MARCHETTI ;
- **DE CRÉER** une Mission d'Information et d'Évaluation sur la prise en charge de l'accompagnement de nos aînés par le Groupe AVEC, afin notamment d'évaluer ses activités et les relations que celui-ci peut entretenir avec la Ville de Metz et ses partenaires institutionnels dans tous les domaines y compris la gestion du patrimoine historique ;

- **DE FIXER** la durée de cette mission à 6 mois ;
- **D'ÉLIRE** à la représentation proportionnelle 5 membres titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette Mission d'Information et d'Evaluation en sus de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- **DE DÉCIDER** que ces désignations interviendront au scrutin public ;
- **DE DÉSIGNER** à cet effet :

Président : Monsieur le Maire ou son représentant M. Khalifé KHALIFÉ

- M. Eric LUCAS
- Mme Corinne FRIOT
- M. Michel VORMS
- M. Denis MARCHETTI
- M. Grégoire LALOUX

- **DE DÉSIGNER** parmi ces 5 membres élus, en qualité de rapporteur des travaux de la Mission : M. Denis MARCHETTI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
 date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-32

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur : M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
16 mai 2022	Demandes d'annulation formées par 28 requérants à l'encontre de 34 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
18 mai 2022			
18 mai 2022			
18 mai 2022			
18 mai 2022			
19 mai 2022			
19 mai 2022			
20 mai 2022			
23 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
24 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
25 mai 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
1 ^{er} juin 2022			
2 juin 2022			
8 juin 2022			
8 juin 2022			
15 juin 2022			

10 mai 2022	Recours en annulation à l'encontre de l'avis défavorable rendu par la Ville de Metz dans le cadre d'une demande de dérogation scolaire déposée auprès de la commune de Peltre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
17 mai 2022	Recours en annulation à l'encontre de la décision du 14 avril 2022 notifiant une sanction du 1er groupe	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 juin 2022	Assignment en référé en vue de voir ordonner le sursis à exécution du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 ordonnant l'expulsion de l'appartement sis 1 Place de la Comédie	5.8	Cour d'Appel de Metz

2°
Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
12 mai 2022	Jugements	Recours en annulation formés par 24 requérants à l'encontre de la décision implicite de rejet prise par Monsieur le Maire de Metz leur refusant le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulations de 23 décisions implicites de rejet et injonctions de procéder au réexamen des 23 demandes pour la période du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 dans un délai de 2 mois. Rejet d'une requête.
25 mai 2022	Jugement	Recours en annulation contre le titre de recette en date du 10 juillet 2019 d'un montant de 4275 € au titre du recouvrement d'une redevance d'occupation de la voie publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
19 mai 2022 2 juin 2022	Ordonnances	Demandes d'annulation formées par 210 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Désistements d'instance.
24 mai 2022					Annulations de 285 forfaits de post stationnement.
25 mai 2022					
25 mai 2022					
26 mai 2022					
26 mai 2022					
30 mai 2022					

31 mai 2022 2 juin 2022 7 juin 2022					
19 mai 2022 24 mai 2022 24 mai 2022 25 mai 2022 25 mai 2022					Rejets de 5 requêtes.
2 juin 2022	Jugement	Recours en annulation des saisies sur retraite d'invalidité	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
7 juin 2022	Jugement	Requête exposant des faits de harcèlement de la part de son administration	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
14 juin 2022	Jugement	Recours indemnitaire consécutif à une chute dans une pelouse publique	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Condamnation de la Ville de Metz à verser 5666,40 € d'indemnités et 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative à la requérante et 9279,60 € à la CPAM.
16 juin 2022	Décision	Pourvoi en cassation contre l'arrêt du 13 avril 2021 par lequel la CAA de Nancy a rejeté la requête de la Ville de Metz tendant à l'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 3 mars 2020 qui annule la décision du Maire du 4 juillet 2018 refusant l'octroi de l'IEMP et enjoignant au Maire de réexaminer la situation de l'intéressé dans un délai de 2 mois	5.8	Conseil d'Etat	Non admission du pourvoi.
16 juin 2022	Arrêt	Reprise d'instance suite à la décision du Conseil d'Etat du 10 novembre 2021 annulant l'arrêt de la CAA du 22 décembre 2020 rejetant la demande d'annulation de la condamnation à verser 647 158,64 € à la VDM dans le cadre du marché de travaux construction de la BAM	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête et annulation de l'article 1 ^{er} du jugement du TA de Strasbourg du 7 février 2018.

3°

Décision portant sollicitation de financements du Conseil Départemental au titre des dispositifs « Ambition Moselle » du Conseil Départemental de la Moselle et « Soutien aux investissements sportifs » de la Région Grand Est pour la rénovation du Kayak Club de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/05/2022

2^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société SOGEA EST BTP. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/05/2022

2^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société ADIM Est (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/05/2022

3^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société UEM. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25//05/2022

4^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société MEDIACO LORRAINE. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/06/2022

5^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société JC DECAUX. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/06/2022

6^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/06/2022

7^o

Décision portant sur un don pour Constellations de Metz 2022 de la Société FC METZ STADIUM. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

8^o

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis du Centre Pompidou » pour l'année 2022. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/06/2022

3^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STÉMART, Adjointe au Maire

Décision portant sur les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2022 et sur la modification de la Décision CD22-02 en date du 5 avril 2022. (Annexe jointe)

Date de la décision : 31/05/2022

4^{ème} cas

Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1[°]

Décision portant sur le versement de cartons à la Société PAPREC. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2022

2[°]

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2022

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

1[°]

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à Mme Laura GASQUERES. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

2[°]

Décision portant sur le remboursement d'une carte pass piscines à M. et Mme CHROZONOCK. (Annexe jointe)

Date de la décision : 29/06/2022

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10
--

Décision : SANS VOTE
